

C'est Votre Droit



Manuel des étudiants



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1988
N° de cat. S2-186/1988F
ISBN 0-662-94844-0

English copies also available

Vous pouvez obtenir d'autres exemplaires
de cette publication en écrivant à la :

Programme des droits de la personne
Direction de la participation des citoyens
Ministère du Patrimoine canadien
Hull (Québec)
K1A 0M5

Tél : (819) 953-6112
Fax : (819) 994-5252
Courriel : right-droits@pch.gc.ca

Ce Manuel des étudiants fait
partie de la trousse
"C'est votre droit!"

Ce Manuel comprend 8 modules

Libertés et droits fondamentaux
Droits du locataire
Âge
Déficience
Harcèlement sexuel
Égalité de rémunération
Droits en matière d'emploi
Race, couleur et origine ethnique

Rédigé par
Jill Bell et
Marjatta Holt
de l'Institut d'éducation
pédagogique de l'Ontario (IEPO)
pour
La Direction des droits de la personne
Patrimoine canadien
Ottawa, 1987

Illustrations faites par
Kimberly Smith
David Beyer
Fred Jones
Chris Henschel

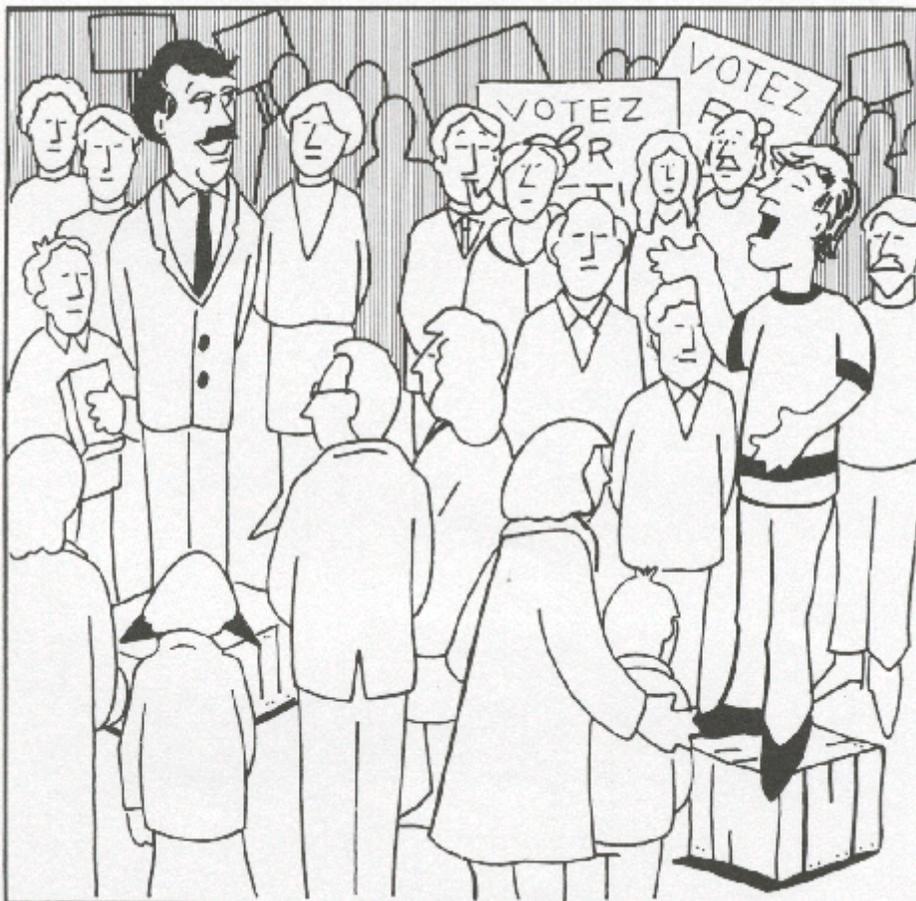
Ce texte a été écrit comme outil pédagogique et
n'est pas destiné à servir comme source
d'information légale.



Table des matières

| | |
|---|----|
| Libertés et droits fondamentaux | 1 |
| Droits du locataire | 9 |
| Âge | 19 |
| Déficiência | 35 |
| Harcèlement sexuel | 47 |
| Égalité de rémunération | 59 |
| Droits en matière d'emploi | 71 |
| Race, couleur et origine ethnique | 79 |

C'est Votre Droit



Libertés et droits fondamentaux

Porté disparu!

Imaginez-vous en train de vous promener dans la rue un bon jour. Vous passez près de deux policiers arrêtés à un coin. Soudainement, l'un d'eux crie : "Hé, toi! On t'arrête!"

Les policiers vous amènent de force et vous poussent à l'arrière d'un fourgon cellulaire. Vous vous débâtez et ils vous frappent la tête avec leurs bâtons et vous donnent des coups de pied. Ils ne veulent pas vous dire pourquoi ils vous ont arrêté ni où ils vous amènent.

Le fourgon finit par s'arrêter et l'on vous force à en sortir. Vous dites aux policiers que vous voulez appeler votre famille ou un avocat. Personne ne vous prête attention. On vous jette dans une cellule. Vous ne savez toujours pas pourquoi on vous traite ainsi, ni où vous êtes.

Vous restez étendu dans la cellule pendant des heures. Vous commencez à sentir la faim et une très grande soif, mais personne ne vient, même lorsque vous donnez de grands coups de poing dans la porte. Autant que vous sachiez, vous pourriez bien rester enfermé dans cette cellule jusqu'à en crever.



Il se produit souvent des histoires pareilles dans certains pays. Pensez-vous que la même chose pourrait vous arriver au Canada?

Cela ne devrait pas arriver. Pourquoi? Parce que les **droits de la personne** sont protégés par la loi au Canada.

Au Canada, la loi dit

- * nous ne pouvons être arrêtés sans être accusés d'un crime;
- * nous devons être mis au courant de l'accusation portée contre nous;
- * nous ne pouvons être détenus sans être jugés;
- * nous avons toujours le droit de demander l'aide d'un avocat.



Dans bien des pays, il est dangereux de ne pas être d'accord avec le gouvernement. Au Canada, nous avons le droit de dire ce que nous pensons, même si c'est pour critiquer le gouvernement. Nous pouvons parler à nos amis, tenir des réunions, écrire aux journaux. Nous pouvons même manifester dans la rue avec des affiches portant l'inscription : "À bas le gouvernement!", si le coeur nous en dit. Personne ne peut nous emprisonner ou nous battre pour ça. Nos lois nous permettent cette liberté.

Nous avons également beaucoup d'autres droits. Nous avons des droits civils comme le droit à la vie privée. Ainsi, personne ne peut entrer chez nous sans notre invitation. Même la police ne peut entrer chez nous sans mandat.

Nous avons des droits politiques comme le droit de voter ou de nous porter candidat à une élection.

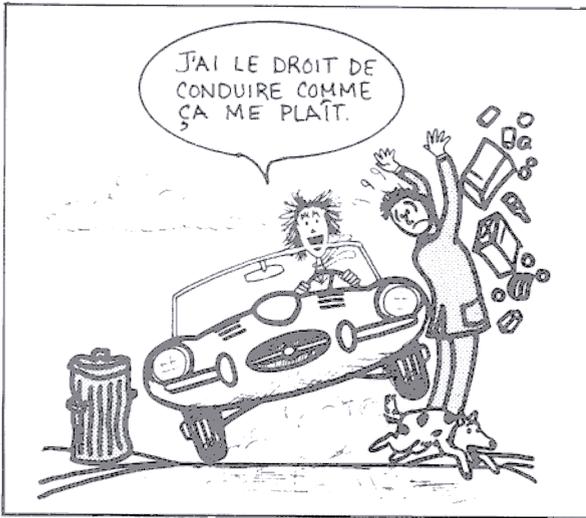
Nous avons des droits en tant que travailleurs et locataires. Les personnes âgées ont des droits spéciaux, comme les enfants et les patients des hôpitaux. Nous avons tous le droit d'être traités de façon égale, peu importe notre sexe, notre race ou notre âge.

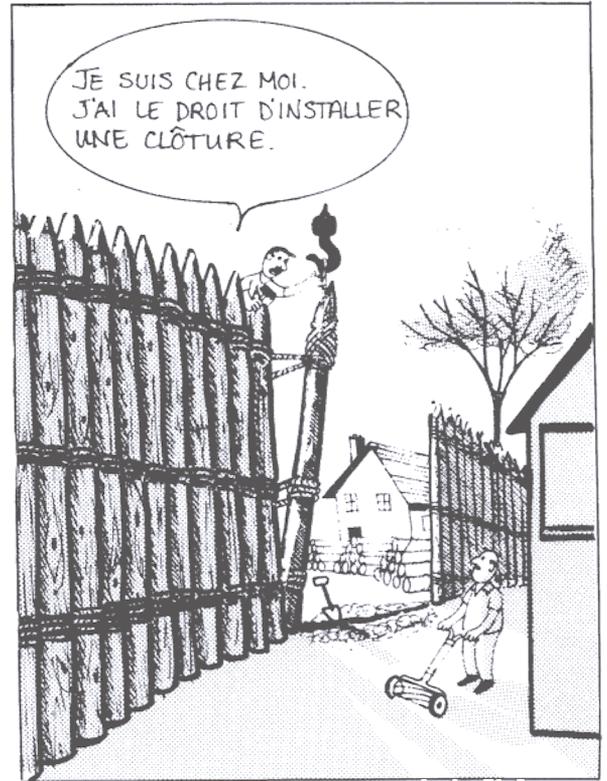
La plupart de ces droits sont écrits dans la loi et protégés.

J'ai le droit de

Il arrive parfois que les choses que nous aimons faire rendent la vie déplaisante à d'autres personnes. Notre droit de faire ce que nous aimons les empêche de faire ce qu'ils aiment. Nos droits pourraient devoir être limités pour protéger les autres personnes.

Pensez-vous que les personnages des dessins qui suivent devraient avoir le droit de faire ce qu'ils veulent?







Choisissez deux de ces personnages au sujet desquels vous direz si, d'après vous, ils ont raison ou tort.

C'est Votre Droit



Droits du locataire

Vos droits de locataire

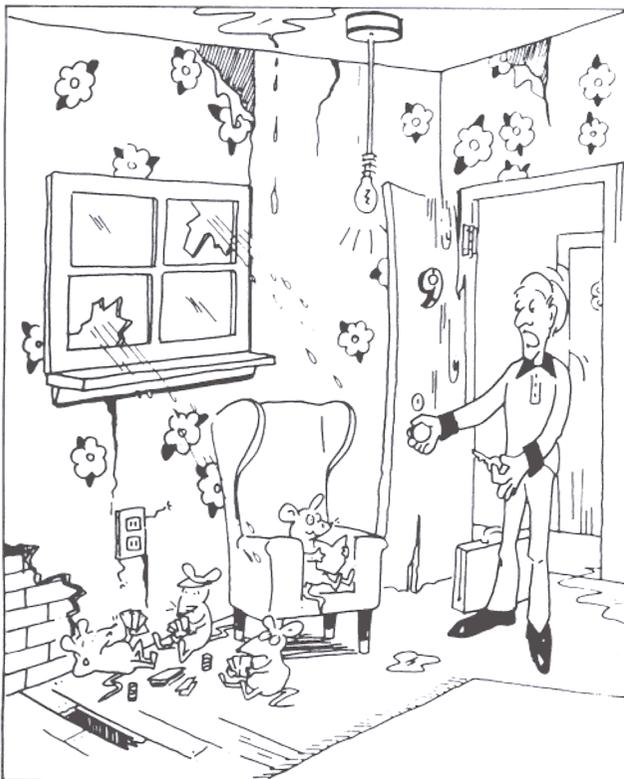
L'un des droits fondamentaux de la personne est le droit à un logement décent. Il existe un certain nombre de lois pour protéger ce droit.

Certaines lois font en sorte que les gens agissent en bons voisins. Par exemple, des arrêtés municipaux empêchent les gens d'empiler des déchets sur leur parterre ou de garder des animaux dangereux.

Les règlements de zonage visent à protéger nos foyers des odeurs ou des bruits industriels. Les Codes du bâtiment garantissent que nos maisons seront construites de façon sécuritaire.

Les lois qui protègent les droits du locataire sont parmi les plus importantes pour ce qui est de donner un logement décent aux gens. Les diverses provinces ont adopté des lois pour protéger les droits du locataire. Il y a quelques différences entre les provinces, mais certains droits sont garantis dans tout le Canada.

Voici quelques-uns de vos droits de locataire.



* Le droit à un entretien raisonnable.



* Le droit au chauffage et à l'eau courante.



* Le droit d'être expulsé selon les règles prescrites.



Le droit à la vie privée.

Votre province ou votre territoire vous garantissent peut-être d'autres droits. Essayez de vous renseigner sur les lois visant les locataires de votre région.

Histoire de cas n°1

APPARTEMENTS

Eric: Bonjour Irène. Qu'est-ce que tu fais avec ces pots de peinture?

Irène: Je vais peindre mon appartement. Le propriétaire m'avait promis de s'en occuper il y a des mois, mais il n'a rien fait. J'en ai assez de ces murs sales; je vais le faire moi-même.



Irène: Bonjour Anne. Je viens emprunter le pinceau que tu m'as promis.

Anne: Bien, tu auras le pinceau si je peux mettre ma nourriture dans ton réfrigérateur. Le mien est encore en panne. Le propriétaire m'en a promis un neuf il y a six mois, mais j'attends encore.

Oh, bonjour. Je suis content de vous trouver toutes les deux ensemble. J'essaie d'organiser une rencontre de tous les locataires de l'immeuble. On dirait que tout le monde se plaint de cet endroit, mais le propriétaire n'a jamais l'air de faire quoi que ce soit pour régler les problèmes.

Anne. Très bonne idée. Je vais certainement y être.



Marc. Bon. Voici la liste des plaintes; on gèle en hiver dans les appartements, nous sommes parfois plusieurs jours sans eau chaude, les appartements ont tous besoin d'être repeints, les poêles et les réfrigérateurs tombent toujours en panne, les lumières des corridors ne fonctionnent jamais et, évidemment, c'est infesté de coquerelles. Donc, qu'allons-nous faire?

Un locataire: Je crois que nous devrions nous adresser à l'Association des locataires. Elle pourra nous dire quoi faire.



Discussion

1. Pourquoi Irène peint-elle son appartement?
2. Pourquoi va-t-elle rendre visite à Anne?
3. Pourquoi Anne veut-elle mettre sa nourriture dans le réfrigérateur d'Irène?
4. Anne a-t-elle parlé du problème au propriétaire?
5. Pourquoi Marc organise-t-il une rencontre des locataires?
6. Quels types de problèmes ont les locataires?
7. Que vont-ils faire pour les régler?
8. Si vous êtes locataire, avez-vous déjà eu des problèmes avec votre propriétaire?
9. Qu'avez-vous fait?
10. Quels sont les conseils ou l'aide que pourra fournir l'Association des locataires aux personnages de l'histoire?

Histoire de cas n°2

Julie et Carl vivent dans l'appartement qu'ils louent depuis deux ans. Le 15 juin, le propriétaire leur téléphone pour leur dire qu'ils devront déménager pour le 1^{er} juillet.

Julie et Carl commencent immédiatement à chercher un nouvel endroit. Ils ne trouvent rien. Ils sont en colère. Ils téléphonent à leur propriétaire pour lui demander la permission de rester un peu plus longtemps. Le propriétaire refuse parce qu'il veut convertir l'appartement en petits studios pour filles.

Un jour, en revenant chez eux, Julie et Carl trouvent le propriétaire qui les attend dans l'appartement. Il leur dit qu'il va couper l'eau s'ils ne quittent pas l'appartement pour le 1^{er} juillet.

1. Combien de fois le propriétaire a-t-il violé les droits de locataire de Carl et Julie?
2. Quels sont les droits des locataires?
3. Quels sont les droits des propriétaires?

Histoire de cas n°3

Je m'appelle Léo Henri. Je travaille comme nettoyeur de vitres. Je ne fais pas beaucoup d'argent, mais je suis mon propre patron et j'aime ça. Je n'ai évidemment pas de fonds de pension, c'est pourquoi je dois planifier ma retraite. Pour le moment, je dois vivre au centre-ville pour être près de mon travail, mais quand j'aurai pris ma retraite, j'aimerais bien quitter la ville avec ma femme et avoir un jardin. Nous avons donc acheté une petite maison que j'ai très bien rénovée. Nous pensions la louer à quelqu'un d'autre pendant encore quelques années en attendant que je prenne ma retraite et que nous puissions nous y installer.

Nous l'avons louée à un jeune couple avec deux enfants. Le loyer n'est pas élevé, je voulais seulement un revenu qui suffirait à couvrir l'hypothèque. Mais je me suis vraiment trompé. Les locataires ne sont pas aussi bien que nous l'avions cru. Ils ne payent jamais le loyer à temps. Ils n'ont pas l'air de se rendre compte que je dois payer l'hypothèque à temps.

Ils ont trois chats. Ils ont ruiné les tapis et déchiré la moustiquaire de la porte d'entrée. Ils veulent que j'en installe des neufs, pour la deuxième fois. Les enfants ont griffonné partout sur le papier peint et quelqu'un a défoncé d'un coup de pied la porte de la salle de bain. La machine à laver ne fonctionne plus elle non plus. Ils en veulent une neuve, mais je n'ai pas assez d'argent pour me le permettre. De toutes façons, ils la mettraient hors de service encore une fois. La dernière fois que je l'ai fait réparer, on a trouvé toutes sortes de cochonneries qui bloquaient la pompe. Ils n'ont qu'à vider les poches avant de laver le linge, mais il semble que ce soit trop difficile.

Même les voisins se plaignent parce que la musique est trop forte tard le soir. Je leur ai dit qu'ils devraient s'en aller s'ils ne font pas de progrès, mais ils rient tout simplement de moi et disent que je ne peux pas les expulser à moins que ce soit pour m'installer moi-même dans la maison. Je ne sais pas quoi faire. Je suis prêt à dépenser de l'argent pour garder la maison en bon état, mais ils sont en train de tout gâter.

Rédaction

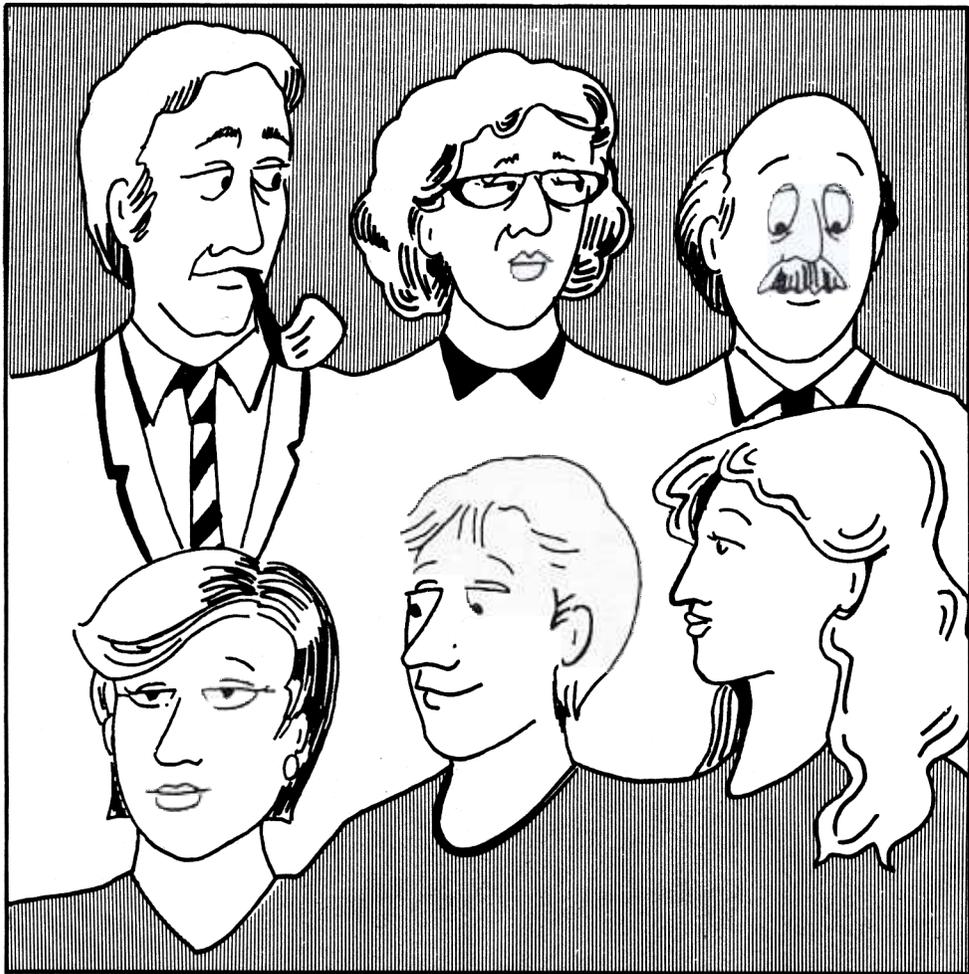
Faites une liste de cinq choses dont M. Henri se plaint. Voici quelques indices : le loyer, les animaux domestiques, les enfants, la machine à laver, le bruit.

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

Discussion

1. Pourquoi Léo Henri a-t-il acheté la maison?
2. Quelles réparations a-t-il déjà faites pour les locataires?
3. Aimerez-vous que Léo Henri soit votre propriétaire? Expliquez pourquoi.
4. Pensez-vous que M. Henri a le droit d'expulser cette famille? Expliquez pourquoi.
5. Imaginez que vous êtes le locataire de M. Henri. Écrivez trois phrases au sujet de votre propriétaire et de la maison.

C'est Votre Droit



Age

Histoire de cas n°1

Trop jeune pour louer un appartement à 21 ans

Un jeune homme de 21 ans de Jouvence, M. Henri Parent, s'est vu récemment refuser le droit de louer un appartement aux Jardins Fleuris.

“Une amie qui habite l'immeuble m'a dit qu'un petit appartement était vacant, j'ai donc décidé d'aller le visiter”, de dire M. Parent.

“L'agent de location m'a demandé mon âge. Lorsque je lui ai dit que j'avais 21 ans, il a dit que j'étais trop jeune.”

Selon l'agent de location, les Jardins Fleuris ne louent qu'à des personnes de plus de 25 ans.

“Il me semble que c'est injuste pour moi. Je travaille et je peux facilement payer le loyer. En plus, une de mes amies y habite et elle a seulement 23 ans”, d'ajouter M. Parent.

M. Parent a décidé de porter plainte auprès de la Commission des droits de la personne. La nouvelle loi sur les droits de la personne interdit la discrimination fondée sur l'âge.

Déclaration de Henri Parent à la Commission des droits de la personne

1. Le 17 avril 1985, je me suis rendu aux Jardins Fleuris, 16 avenue Bellevue, pour visiter un appartement à louer.
2. Je suis allé aux Jardins Fleuris parce qu'une amie qui y habite m'avait dit qu'il y avait des appartements à louer. Il y avait également une affiche à l'extérieur de l'immeuble qui annonçait des appartements libres.
3. Je suis allé voir l'agent de location de l'immeuble, M. Paul Rousseau.
4. J'ai dit à M. Rousseau que j'étais intéressé à louer un appartement.
5. M. Rousseau m'a demandé mon âge.
6. Je lui ai dit que j'avais 21 ans.
7. Il m'a dit qu'il ne pouvait pas me louer un appartement.
8. Je lui ai demandé pourquoi et il m'a dit que c'était parce que j'étais trop jeune. Il ne pouvait pas louer à quelqu'un de moins de 25 ans.
9. Je lui ai dit que mon amie Ella Martin habitait dans le même immeuble et qu'elle avait seulement 23 ans.

Discutez ensemble de ces questions

L'histoire contient-elle assez de renseignements pour que vous puissiez répondre à toutes les questions?

1. Henri a-t-il un revenu stable?
2. Quel est le travail de Henri?
3. Comment a-t-il entendu parler de l'appartement aux Jardins Fleuris?
4. Où vivait-il jusqu'à maintenant?
5. Quelle a été la première question de M. Rousseau?
6. Henri réussit-il à visiter l'appartement?
7. Pourquoi M. Rousseau ne veut-il pas louer un appartement à Henri?
8. S'agit-il d'un motif valable?
9. Si les Jardins Fleuris ne louent qu'à des personnes de plus de 25 ans, pourquoi croyez-vous qu'Ella peut y habiter?
10. Si vous étiez propriétaire, aimeriez-vous mieux louer à quelqu'un de plus de 25 ans? Pourquoi?

Rédaction

Écrivez les réponses aux questions suivantes et vous aurez écrit l'histoire de Henri.

1. Pourquoi Henri est-il allé aux Jardins Fleuris?
2. Qu'est-ce que l'agent de location lui a demandé?
3. Pourquoi Henri n'a-t-il pas pu louer l'appartement?
4. Où a-t-il décidé d'aller demander de l'aide?

1. Henri

2. L'agent de location

3. Henri

4. Il

L'histoire de Henri s'est-elle bien terminée? L'article suivant est paru dans le journal six mois plus tard.

Un jeune homme de 21 ans obtient des excuses des propriétaires d'un immeuble

M. Henri Parent, le jeune homme de 21 ans qui avait porté plainte lorsque les Jardins Fleuris avaient refusé de lui louer un appartement plus tôt cette année, a reçu des excuses officielles de la part des propriétaires de l'immeuble.

M. Parent s'était adressé à la Commission des droits de la personne parce qu'on lui avait dit qu'il était trop jeune pour louer un appartement. "Ils ne m'ont jamais demandé de références ni même posé des questions au sujet de mon salaire", de dire M. Parent.

En plus de recevoir des excuses, M. Parent s'est également vu promettre le premier studio qui deviendrait libre dans l'immeuble.

Histoire de cas n°2

Diana et Adam ont tous les deux 19 ans. En tant que couple, ils ont rempli un formulaire de demande d'appartement aux Appartements Zoé. On leur a dit qu'ils ne pouvaient pas avoir l'appartement vacant parce qu'ils étaient trop jeunes. Ils ont déposé une plainte de discrimination fondée sur l'âge.

Pendant qu'on enquêtait au sujet de leur plainte, ils ont emménagé dans un autre appartement, à Bellevue. Le loyer y était plus élevé qu'aux Appartements Zoé, mais ils n'ont rien trouvé de moins cher.

L'enquête a établi que Diana et Adam avaient été victimes de discrimination fondée sur l'âge. Parce qu'ils avaient été obligés de payer un loyer plus élevé à Bellevue, la direction des Appartements Zoé a dû leur verser une indemnité. Elle a également été obligée de promettre qu'elle offrirait le premier appartement libre à Diana et Adam.

Examinez les chiffres qui suivent:

Diana et Adam ont demeuré à Bellevue pendant trois mois.

Combien d'argent la direction des Appartements Zoé a-t-elle été obligée de leur verser?

Loyer aux Appartements Zoé

300\$ par mois

Loyer à Bellevue

375\$ par mois



Discussion

Le gouvernement fédéral et la plupart des gouvernements provinciaux garantissent fondamentalement les mêmes droits aux jeunes et aux vieux. Cependant, il arrive parfois que l'âge entre en ligne de compte. Les enfants et les personnes âgées peuvent payer moins cher pour leurs billets d'autobus ou de train. La province peut décider qu'il faut avoir de tel à tel âge pour conduire une automobile.

Quelles sont les limites d'âge dans votre province? Les trouvez-vous justes? Pensons, par exemple, à l'âge requis pour voter, boire de l'alcool, conduire une moto, prendre sa retraite, se marier, obtenir sa pension, etc.

Rédaction

Rédigez une phrase expliquant pourquoi ces personnes peuvent ou ne peuvent pas faire ce qu'elles désirent.

Bill a 17 ans et veut acheter de la bière.

Alice a 14 ans et veut abandonner l'école.

Léna a 18 ans et veut un permis de conduire.

Histoire de cas n°3

Au Canada, c'est surtout parce qu'elles sont trop jeunes que des personnes se voient refuser des biens, des services ou des moyens d'hébergement. Mais il arrive aussi que des personnes se voient refuser des choses parce qu'elles sont trop vieilles.

Voici l'histoire de M. Bergeron.



Je suis un pensionné. Je vis seul depuis que ma femme est morte il y a huit ans. J'ai 72 ans, mais ma santé est excellente et je prends très bien soin de moi. J'ai décidé l'an dernier que cette maison était trop grande pour moi maintenant et je me suis mis à la recherche d'un bel appartement. Il y en avait un de libre dans une tour près d'ici et je suis allé le voir. La concierge a été très gentille en me faisant visiter, mais elle n'arrêtait pas de me demander si je pouvais me débrouiller seul, quel âge j'avais, si j'étais en bonne santé, ou ce que je ferais si l'électricité venait à manquer et que je ne puisse pas utiliser l'ascenseur.

Finalement, elle m'a dit qu'elle n'était plus certaine si l'appartement était libre et qu'elle allait me rappeler. Elle m'a téléphoné le lendemain pour me raconter une histoire invraisemblable d'ancien locataire qui voulait ravoir l'appartement. Je sais ce qui s'est vraiment passé. Elle a tout simplement décidé que j'étais trop vieux et que je pourrais lui causer des ennuis.

Y a-t-il, selon vous, d'autres services qui pourraient être refusés à des vieilles personnes?

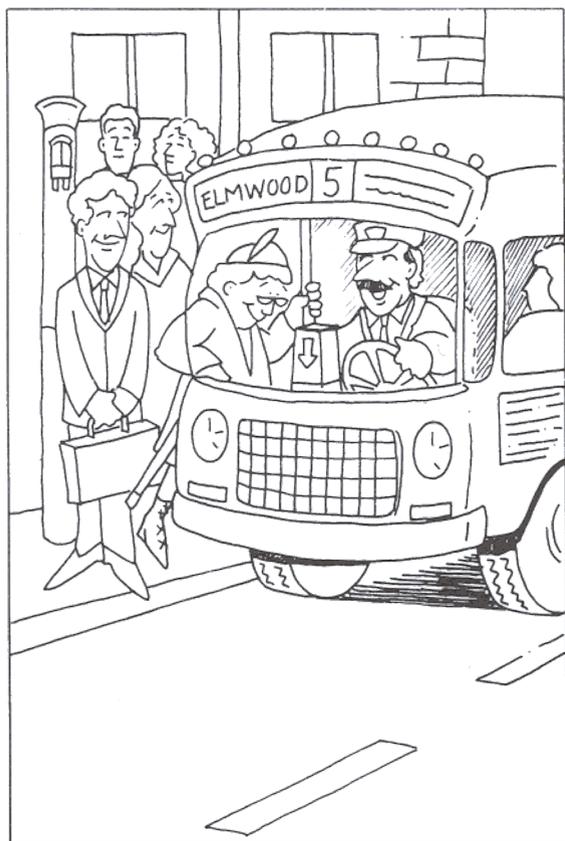
Histoire de cas n°4

Joseph Miller a 37 ans. Il travaille comme chauffeur d'autobus dans une grande ville depuis plusieurs années. Il conduit très prudemment et a fait des milliers de milles sans jamais avoir d'accident. Il décide de présenter une demande d'emploi à une compagnie de transport interprovincial par autocar parce qu'il pourrait gagner plus d'argent en conduisant un autocar, effectuant de grands trajets.

La compagnie refuse de l'engager. Elle dit qu'il est trop vieux pour commencer comme nouveau chauffeur. Joseph croit que c'est de la discrimination et va exposer son cas à la Commission des droits de la personne.

La Commission des droits de la personne décide d'enquêter. Elle prend la déposition de Joseph et se met en rapport avec la compagnie d'autocar.

La compagnie explique qu'elle engage seulement des chauffeurs âgés de 24 à 35 ans. Elle dit que les nouveaux chauffeurs d'autocar passent de 10 à 15 ans à faire des trajets différents selon des horaires qui changent tout le temps. La compagnie prétend que c'est trop difficile pour les plus âgés. Elle n'engage donc que de jeunes chauffeurs. Elle refuse encore d'engager Joseph.



Écrivez les réponses aux questions suivantes

1. Quel était le travail de Joseph au cours des dernières années?
2. Pensez-vous qu'il est un bon chauffeur? Pourquoi?
3. Pourquoi demande-t-il un nouvel emploi?
4. Pourquoi ne l'obtient-il pas?
5. Quel est le type de personne que la compagnie désire engager?
6. Pourquoi désire-t-elle seulement des jeunes hommes? Pensez-vous que ses raisons sont bonnes?

12, rue Principale
Citadelle
le 25 mai 1985

Chère Luce,

Bonjour, comment vas-tu? J'ai de bonnes nouvelles aujourd'hui. Tu te souviens que je t'avais dit l'an dernier que j'avais fait une demande d'emploi auprès d'Inter-Cité, la grosse compagnie de transport par autocar, et qu'elle avait refusé de m'engager parce que j'étais trop vieux! (Trop vieux à 37 ans!!) J'étais vraiment fâché. Après tout, je conduis un autobus depuis dix ans et je n'ai jamais eu d'accident. Je suis donc allé à la Commission des droits de la personne et je lui ai demandé si la compagnie d'autocar pouvait vraiment refuser de m'engager juste parce que j'avais 37 ans.

Les gens des droits de la personne ont parlé à la compagnie d'autocar, mais comme la compagnie ne voulait rien entendre, il y a eu une vraie enquête. Je pensais que ça ne finirait jamais, mais l'audience du tribunal a finalement eu lieu ce matin. Ça ressemblait beaucoup à une cour. Toutes sortes de personnes sont venues témoigner. Je pense que la personne qui a le plus aidé a été un médecin. Il leur a dit qu'il n'était pas nécessaire d'être jeune pour être capable de travailler avec des horaires et des trajets qui changent et qu'il n'y avait pas de raison valable pour refuser l'emploi à un homme plus vieux. J'ai donc eu gain de cause!

La compagnie doit me donner le prochain poste libre et m'accorder, en plus, une indemnité. Je suis content que ce soit terminé et content de ne pas l'avoir laissée s'en tirer comme ça.

J'arrête maintenant en te disant que j'ai bien hâte de te revoir.

*Je t'embrasse,
Joseph*

Joseph gagnait 1 646 \$ par mois dans son ancien emploi.
Dans son nouvel emploi, il gagne 1 853 \$ par mois.

1. Combien gagne-t-il de plus par mois dans son nouvel emploi?
2. Combien faisait-il par année dans son ancien emploi?
3. La compagnie doit lui verser la différence entre les deux salaires pour une période d'un an. Quelle est cette somme?

Rédaction

Imaginez-vous que Joseph soit votre frère ou votre mari. Écrivez une brève lettre à un(e) ami(e) pour lui expliquer ce qui est arrivé à Joseph. Parlez des points suivants :

- * l'emploi pour lequel il a présenté une demande;
- * pourquoi il n'a pas obtenu le poste;
- * ce qu'il a alors fait;
- * ce qui s'est passé devant le tribunal;
- * ce que le tribunal a décidé.

Trop vieux pour travailler?

Toutes personnes, jeunes et vieilles, ont le même droit à un emploi si elles sont compétentes. C'est la loi. Mais la loi dit également qu'on peut être forcé de prendre sa retraite à l'âge "normal" prévu pour le genre de travail qu'on fait.

Voici quelques lettres que des gens ont écrites aux journaux pour parler de leurs problèmes.

Chère Martine,

J'ai 57 ans et je travaille pour la même compagnie depuis 25 ans. J'ai commencé comme manoeuvre et je suis devenu chef-expéditeur il y a dix ans. Récemment, nous avons changé de directeur. Le nouveau a dit qu'il voulait du "sang neuf" dans la compagnie. J'ai été congédié il y a un mois. Deux semaines plus tard, un homme plus jeune que moi a eu mon poste. J'ai toujours bien travaillé et personne ne s'est jamais plaint de moi. Qu'est-ce que je dois faire?

57 ans mais prêt à travailler

Cher 57 ans,

Il me semble que vous avez été traité de façon injuste. Adressez-vous sans tarder à votre Commission provinciale des droits de la personne. Vous trouverez le numéro de téléphone dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique. Bonne chance!

Chère Martine,

J'ai seulement trente ans, mais je suis déjà finie à ce qu'il paraît. J'ai fait une demande d'emploi et ils m'ont dit qu'ils n'engagent que des personnes de moins de 30 ans. Je comprends qu'il faut quelques années de formation en cours d'emploi, mais j'ai sûrement encore plus que quelques années devant moi.

Liane T. Nouvelle-Écosse

Chère Liane,

Certains employeurs se servent de la formation comme excuse pour n'engager que des jeunes parce que l'employeur est obligé de consacrer du temps et de l'argent à la formation. Toutefois, l'employeur doit prouver que les exigences en matière d'âge sont nécessaires. Allez voir les gens des droits de la personne. Ils vont vous aider à déterminer si vous avez été victime de discrimination. Personne ne devrait être fini à 30 ans.

Chère Martine,

J'ai seulement 55 ans, mais j'ai l'impression que je ne pourrai plus travailler. La compagnie pour laquelle je travaille a fait faillite. J'ai cherché un nouvel emploi, mais partout où je vais, ils me disent que je suis trop vieux pour tout recommencer. Je ne me sens pas trop vieux. Qu'est-ce que je devrais faire?

Louis S.

Cher Louis,

Si les compagnies ne vous engagent pas uniquement parce que vous êtes dans la cinquantaine, elles violent vos droits. Avez-vous les compétences nécessaires pour les emplois que vous avez postulés? Si oui, vous devriez vous adresser à la Commission des droits de la personne pour voir ce qu'elle peut faire pour vous.

Retraite

La plupart des gens doivent prendre leur retraite à 65 ans. Certaines personnes désirent travailler plus longtemps, d'autres veulent prendre leur retraite avant 65 ans. Que pensez-vous de la retraite? Quels sont quelques-uns des côtés positifs de la retraite? Les côtés négatifs? Croyez-vous que la retraite devrait être obligatoire? Selon vous, quel devrait être l'âge de la retraite?

Écrivez trois phrases au sujet de la retraite.

1.

2.

3.

Les mots croisés

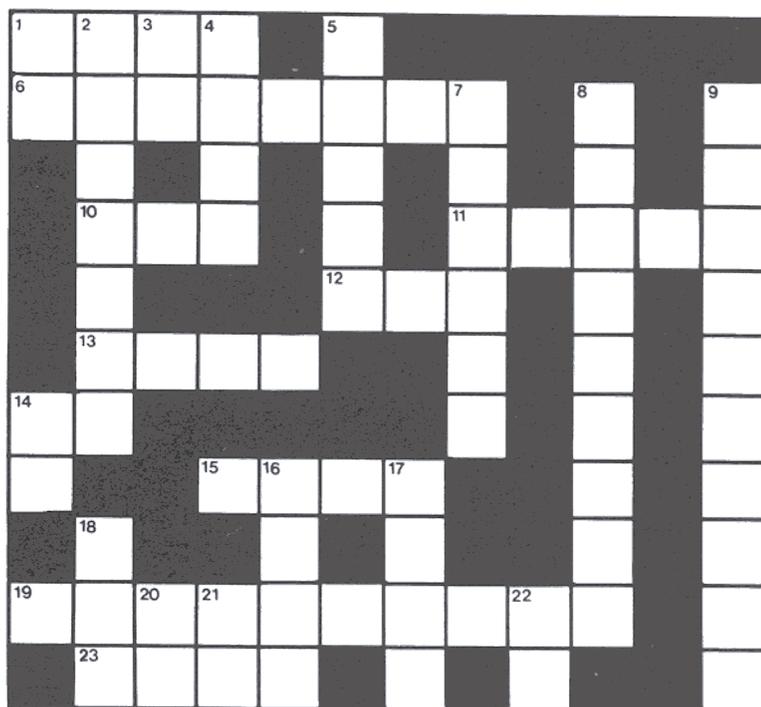
Indices

Horizontalement

1. coup d'_____
6. le fait de se retirer
10. adjectif possessif pluriel
11. un fruit rouge ou vert
12. _____ et poivre
13. organe de la vue
14. pronom indéfini
15. conseil, avertissement
19. l'emploi de Joseph Miller
23. petits nuages

Verticalement

1. fin de verbe
2. revenu après ta retraite
3. un mot qui joint deux parties d'une phrase
4. nom du dieu grec de l'amour
5. choses pour la lampe de poche
7. occupation
8. rembourser quelqu'un pour équilibrer une perte
9. une allocation
14. partie du squelette
16. _____ et nous
17. location, emplacement
18. cadeau
20. sans vêtements
21. petit cube
22. usage



C'est Votre Droit



Déficience

Histoire de cas n°1

Ray Belfiore travaille comme magasinier. Un jour, il se blesse au dos en travaillant. Voici le rapport de l'accident.

| RAPPORT D'ACCIDENT | | |
|---|--|--|
| Nom : <i>Guy Belfiore</i> | Date : <i>04.03.1985</i> | Heure <i>10 h 03</i> |
| Service : <i>Entrepôt</i> | Endroit où l'accident s'est produit : <i>Pièce B</i> | |
| Type de blessure | <input type="checkbox"/> Coupure | <input type="checkbox"/> Fracture |
| | <input type="checkbox"/> Entorse | <input type="checkbox"/> Blessures multiples |
| | | <input type="checkbox"/> Brûlure |
| | | <input type="checkbox"/> Autre |
| Partie du corps atteinte : | <i>Dos</i> | |
| Traitement médical : | <input type="checkbox"/> Aucun <input type="checkbox"/> Premiers soins <input type="checkbox"/> Infirmière <input type="checkbox"/> Hôpital <input type="checkbox"/> Autre | |
| Brève description de l'accident <i>Belfiore travaillait seul dans l'entrepôt aujourd'hui parce que l'autre aide-magasinier est en congé de maladie. Belfiore a essayé de soulever seul une grosse caisse. Elle était trop pesante pour lui. Il a essayé d'empêcher la caisse de tomber mais il s'est blessé au dos. On l'a amené voir l'infirmière qui l'a envoyé à l'hôpital.</i> | | |
| <i>René Chénier</i> Signature | <i>Superviseur de l'entrepôt</i> Poste | <i>3 avril 85</i> Date |

Voici le reste du rapport d'accident. Comment le rempliriez-vous? Travaillez en groupes de deux ou trois et discutez de vos réponses avant de les écrire.

Quelle a été la principale cause de l'accident, selon vous?

Qui a été responsable de l'accident, selon vous?

Qu'est-ce qui pourrait être fait pour éviter que d'autres accidents du genre se produisent?

Indemnité d'accident du travail

Guy a réclamé une indemnité d'accident du travail. Voici une partie du formulaire rempli par son employeur.

| renseignements sur les gains et les parties de salaire | 1 Veuillez remplir cette section si le travailleur sera complètement ou partiellement handicapé après le jour de l'accident. | | Date et heure de l'arrêt de travail 03 avr., 85 10h00 | | Date et heure du retour au travail | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|---------------------|---|---|----|-------|---|---|---|---|---|-------|---|---|---|---|---|---|--|----|
| | 2 Donnez les gains bruts moyens le jour de l'accident et précisez: <input checked="" type="checkbox"/> horaires <input type="checkbox"/> quotidiens \$ 8.00 | | Heures normales de travail le dernier jour De 8h a. m. à 5h p. m. | | Durée approximative de l'absence au travail | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Gains pour le dernier jour de travail \$16.00 | | Gains normaux pour le dernier jour de travail \$64.00 | | 3 Indiquez les jours normaux de travail par C=jour complet, D=demi-journée et le total des heures de paye hebdomadaire | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 4 Précisez tout autre avantage versé et sa valeur hebdomadaire \$ | | Si le travailleur a travaillé après le premier arrêt de travail, donnez les dates. | | <table border="1"> <thead> <tr> <th>D</th> <th>L</th> <th>M</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>V</th> <th>S</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C</td> <td>C</td> <td>C</td> <td>C</td> <td>C</td> <td>C</td> <td></td> <td>40</td> </tr> </tbody> </table> | | D | L | M | M | J | V | S | Total | C | C | C | C | C | C | | 40 |
| | D | L | M | M | J | V | S | Total | | | | | | | | | | | | | | |
| C | C | C | C | C | C | | 40 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 Du formulaire TD1 de Revenu Canada, donnez: Demande d'exemption \$ nettes _____ Code de demande nette _____ | | 6 Si vous avez avancé ou avancerez des paiements pour la période d'invalidité, donnez-en les détails, y compris les dates. | | AUCUN | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Indiquez le type d'emploi <input type="checkbox"/> plein temps <input type="checkbox"/> temps partiel <input type="checkbox"/> occasionnel <input type="checkbox"/> indépendant <input type="checkbox"/> apprenti | | Status Injury Injury | | Forms Sig. App. | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 Signature autorisée | | Titre-officiel Directeur du personnel | | Date 04 avr., 85 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Voici le formulaire que Guy a reçu de la Commission des accidents du travail.

| | |
|--|--|
| COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL | |
| GUY BELFLORE 26, RUE PERRAS ORLÉANS (MAN.) | PÉRIODE DE PAIEMENT 1.1.85 - 18.1.85 |
| TAUX : 231,05\$ | MONTANT 462,10\$ |

Répondez aux questions suivantes:

1. Combien Guy gagne-t-il habituellement par semaine?
2. Combien gagne-t-il l'heure?
3. Combien reçoit-il par semaine de la Commission des accidents du travail?
4. Il obtient moins d'argent par semaine de la Commission des accidents du travail. À combien s'élève la différence?
5. Une semaine, Guy a fait des heures supplémentaires.
 - a) Quelle semaine?
 - b) Combien d'argent de plus a-t-il obtenu?
 - c) Combien d'heures a-t-il travaillé en tout au cours de cette semaine?
6. Il s'agit du premier paiement de la Commission des accidents du travail à Guy. Les paiements de la Commission des accidents du travail commencent-ils immédiatement après la blessure, ou y a-t-il une période d'attente?

Son dos ayant pris du mieux, Guy obtient un certificat médical du médecin et retourne aux industries Carrière. On lui dit qu'il n'y a pas de travail léger à faire. Guy dit qu'il est capable de travailler et donne comme preuve le certificat du médecin, mais on refuse de le reprendre.

D'après vous, qu'est-ce que Guy devrait faire maintenant?

Guy a décidé d'écrire la lettre suivante :

26, rue Perras
Orléans
(Manitoba)

le 17 mai 1985

*Le président de la Commission
des droits de la personne
Winnipeg (Manitoba)*

Monsieur,

Je me suis blessé au dos en travaillant et mon employeur ne veut plus me reprendre. Le médecin dit que je suis maintenant guéri, mais le directeur du personnel dit qu'il n'a pas de travail pour ceux qui ont mal au dos. Je veux ravoir mon emploi. Pouvez-vous m'aider?

J'ai reçu des indemnités d'accident du travail pendant cinq semaines, mais je vais bien maintenant. C'était un accident quand je me suis blessé au dos, donc ça n'arrivera plus. Ah oui, je travaille à l'entrepôt aux industries Carrière.

Veillez agréer l'expression de ma considération distinguée.

Guy Belfiore



La lettre de Guy n'était pas très claire. Même si elle contenait tous les renseignements nécessaires, l'ordre utilisé n'était pas très bon. Pouvez-vous la rédiger à nouveau pour la rendre plus facile à lire? Vous pouvez utiliser vos propres mots.

1. Formule de salutations.

2. Expliquez pourquoi vous écrivez.

3. Précisez le contexte (dites où vous travaillez et ce que vous faites).

4. Décrivez le problème. Présentez les événements dans l'ordre qui convient en commençant par l'accident.

5. Faites votre demande. Précisez ce que vous aimeriez que la Commission des droits de la personne fasse pour vous.

6. Terminez la lettre.

*26, rue Perras
Orléans (Maniyoba)
le 17 mai 1985*

*Le président de la Commission
Des droits de la personne
Winnipeg (Manitoba)*

*Monsieur,
Je vous écris au sujet*

Selon vous, que va-t-il arriver à Guy? Pensez-vous que la Commission des droits de la personne peut l'aider? Était-ce de la discrimination quand la compagnie a refusé de lui redonner son emploi? Travaillez en groupes de deux pour décider ce qui est le plus susceptible de se produire par la suite.

**Industries Carrière Limitée
C.P. 269
Orléans (Manitoba)**

le 5 juin 1985

M. Guy Belfiore
26, rue Perras
Orléans (Manitoba)

Monsieur,

Comme vous le savez, nous avons récemment été en rapport avec la Commission des droits de la personne au sujet de votre cas.

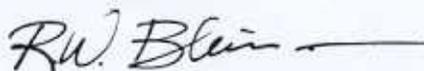
Nous désirons nous excuser de la malencontreuse discrimination dont vous avez été victime et nous sommes heureux de vous informer que le règlement suivant est intervenu.

1. Vous êtes réintégré dans vos fonctions de magasinier à compter de maintenant.

2. Vous recevrez un montant de 1 280 \$ à titre de rappel de salaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le directeur du personnel,
R.W. BLEIER



Guy Belfiore s'est fait dire qu'il ne pouvait pas retourner travailler à l'entrepôt parce que les commis de l'entrepôt ne doivent pas avoir de problèmes de dos. Le médecin de Guy lui a dit que son dos allait mieux et qu'il était en mesure de travailler.

Guy a donc été victime de discrimination fondée sur la déficience. Parmi les autres formes de déficience, notons la cécité, la surdité ou des problèmes médicaux à long terme comme l'épilepsie ou le diabète.

Cette sorte de discrimination est illégale dans l'emploi. Si vous postulez un emploi **POUR LEQUEL VOUS POSSÉDEZ LES COMPÉTENCES NÉCESSAIRES**, l'employeur ne peut refuser de vous engager simplement parce que vous êtes handicapé. Toutefois, lorsqu'un employeur est capable de démontrer que votre déficience vous empêche de faire le travail, il n'est pas obligé de vous engager.

Les personnes déficientes ont droit d'accès aux services et aux installations publics. Les services publics doivent être disposés de telle façon que même les personnes handicapées puissent les utiliser. Par exemple, la compagnie de téléphone fournit un service spécial à l'intention des personnes sourdes. De nombreux édifices à bureaux ont une rampe d'accès pour les personnes en fauteuil roulant. Tout cela fait partie des mesures à prendre pour assurer l'accès. Toutefois, le gouvernement ne demandera pas aux compagnies ou aux particuliers de dépenser plus d'argent qu'ils peuvent se le permettre pour s'adapter aux personnes handicapées. Il pourrait exiger qu'une grosse usine aménage des toilettes pour les personnes handicapées, mais il est très peu probable qu'il demande la même chose à un petit restaurant.

Quels sont les problèmes auxquels font face les personnes handicapées?

Discutez des problèmes que ces personnes doivent affronter. Indiquez toutes les idées qui vous viennent à l'esprit pour les aider.

Joe se déplace en fauteuil roulant.
Quels types de problèmes risque-t-il d'avoir?

- a) quand il va voir un film;
- b) quand il va au restaurant;
- c) quand il va voir un ami à l'autre bout de la ville;
- d) quand il va à la banque.



Edna est aveugle. Quels types de problèmes risque-t-elle d'avoir?

- a) quand elle prend l'ascenseur;
- b) quand elle prend l'autobus;
- c) quand elle traverse la rue.

Que conseillerez-vous à ces personnes de faire?

Jean était alcoolique, mais il ne boit plus depuis un an. Il fait une demande d'emploi. Il a les compétences nécessaires, mais l'employeur ne veut pas l'engager. Il ne croit pas que Jean soit fiable. Jean dit à l'employeur qu'il ne boit plus depuis un an, mais il n'obtient quand même pas l'emploi.

Tina est secrétaire. Elle a souffert d'une maladie mentale il y a quelques années. Elle a été hospitalisée pour recevoir des traitements en 1981 et 1983, mais elle va bien depuis ce temps. Elle postule un nouvel emploi et est convoquée à une entrevue.

Au cours de l'entrevue, on lui demande si elle a déjà eu des problèmes d'ordre mental. Elle répond en disant la vérité. La compagnie refuse de l'engager.

C'est Votre Droit



Harcèlement sexuel

Histoire de cas n°1





Nom et adresse de la plaignante

Nom et adresse de la
personne ou de l'organisation
visée par la plainte

Mlle Manon Genest
23, rue Favot
Donato (Ontario)

Poisson Frais
Rivage (Ontario)
et
Richard Dubuc,
Gérant

Détails

1. En juin 1984, j'ai été engagée comme serveuse au restaurant Poisson Frais de Rivage. Le gérant du restaurant était M. Richard Dubuc.
2. M. Dubuc faisait souvent des remarques au sujet des autres serveuses et de moi-même, par exemple en nous appelant "sexy" ou "beauté". J'ai fait de mon mieux pour l'ignorer.
3. Un jour, en août 1984, M. Dubuc m'a saisie et essayé de m'embrasser. Je l'ai repoussé et lui ai demandé de me laisser tranquille.
4. À partir de ce moment-là, M. Dubuc n'a pas cessé de me harceler, de me toucher sur le corps et d'essayer de m'embrasser.
5. J'ai parlé à mon amie, Anne Joly, qui travaille aussi comme serveuse chez Poisson Frais, au sujet de ce que M. Dubuc faisait. Elle m'a dit qu'il faisait la même chose avec les autres filles.
6. Vers le 17 septembre 1984, M. Dubuc m'a demandé de rester plus tard pour nettoyer la cuisine. Ce n'est pas mon travail et je lui ai demandé si j'étais obligée. M. Dubuc m'a dit : "Ça dépend. Si tu es gentille avec moi, je vais être gentil avec toi. Autrement, il faudra peut-être que je congédie quelqu'un ici."
7. J'ai dit à M. Dubuc que je ne voulais pas nettoyer la cuisine. Il m'a dit ensuite que je devrais l'accompagner chez lui pour prendre un verre.
8. J'ai dit à M. Dubuc que j'en avais jusque-là de me faire importuner et je lui ai demandée de me laisser tranquille.
9. Il m'a dit "Très bien, tu as eu ta chance. Tu es congédiée."

Questions

1. Qui fait cette plainte?
2. Où travaille-t-elle?
3. Quel est son travail?
4. Quand a-t-elle commencé à avoir des problèmes avec M. Dubuc?
5. Le travail de Manon comprend-t-il le nettoyage de la cuisine?
6. Pourquoi croyez-vous que M. Dubuc a demandé à Manon de nettoyer la cuisine?
7. Pensez-vous que Manon soit mariée?
8. M. Dubuc a-t-il fait des avances à d'autres serveuses?
9. Pensez-vous que M. Dubuc était vraiment obligé de congédier quelqu'un?
10. Pensez-vous que Manon aurait pu garder son emploi sans aller chez M. Dubuc?

Si l'on vous harcèle, il est très important d'en parler à quelqu'un. S'il y a un syndicat là où vous travaillez, parlez-en à votre représentant syndical. Sinon, parlez-en à un membre de la direction, aux femmes avec lesquelles vous travaillez ou même à votre mère s'il n'y a personne à qui vous pouvez en parler au travail.

Manon avait parlé à Anne de son problème avec M. Dubuc. Anne a fait cette déclaration à la Commission des droits de la personne à titre de témoin.

Déclaration de témoin
Objet : Manon Genest
et
Richard Dubuc et
le restaurant Poisson Frais

Je, Anne Joly, du 28 Desrochers, Rivage, fais la déclaration suivante :

1. Je travaille comme serveuse au restaurant Poisson Frais de Rivage depuis janvier 1979. Le gérant du restaurant est M. Richard Dubuc.
2. J'ai souvent vu M. Dubuc essayer de toucher et d'embrasser les serveuses plus jeunes.
3. L'une des serveuses, Denise Gagné, en a eu tellement assez de M. Dubuc qu'elle a menacé de faire intervenir son mari. M. Dubuc l'a congédiée le lendemain. C'était en avril 1984.
4. J'ai souvent vu M. Dubuc essayer de toucher et d'embrasser Manon Genest. Elle ne s'en occupait pas la plupart du temps, mais je l'ai entendue lui dire une fois "S'il vous plaît, M. Dubuc, laissez-moi tranquille."
5. Manon Genest m'a dit il y a quelques semaines que M. Dubuc l'importunait. Je lui ai parlé de Denise Gagné, et elle m'a dit: "Mais moi, je n'ai pas envie de perdre mon emploi."
6. Le 17 septembre 1984, Manon m'a dit que M. Dubuc l'avait congédiée parce qu'elle avait refusé d'aller chez lui.

Qu'en pensez-vous?

Georgina

“Je viens d'Amérique du Sud. Ça me fâche vraiment de voir que les hommes au travail ont l'air de penser que si vous venez de l'Amérique du Sud, vous devez être très sexy et pas du tout farouche. Vous avez beau leur dire d'aller se faire voir, ils rient tout simplement en disant : Voyons donc, on sait comment tu es.”

C'est très difficile pour moi. Si je fais des histoires et que mon mari l'apprenne, il pourrait penser que je les ai encouragés.

Marc

Je ne comprends pas toutes ces histoires. Les hommes et les femmes travaillent ensemble depuis des années. Il y a toujours eu des taquineries et des plaisanteries. Je ne dis pas qu'un gars qui congédie une femme parce qu'elle ne veut pas coucher avec lui est correct, mais je ne vois pas ce qu'il y a de mal à ce qu'un homme fasse quelques plaisanteries ou tapote le derrière d'une fille.

Gaston

Je suis fatigué d'entendre des hommes dire : “J'aimerais bien me faire harceler par une femme; je ne me plaindrais pas.” Je me suis fait harceler et je me suis plaint. Je travaillais dans une usine où je devais amener de nouvelles pièces à deux chaînes de production. Je devais marcher entre les deux chaînes quatre ou cinq fois par jour. Un jour, une des femmes m'a pincé comme je passais. Après, elles se mirent toutes à essayer de me toucher quand je passais, elles faisaient des plaisanteries et elles riaient de moi. C'était rendu si terrible que je redoutais cette partie de l'usine. Je n'aurais pas d'objection à ce qu'une jeune fille agréable s'intéresse à moi, mais je ne pouvais plus supporter toutes ces femmes, de tous les âges et de toutes les tailles, qui se moquaient de moi et riaient à mes dépens.

Avez-vous déjà eu des problèmes de harcèlement sexuel?
Avez-vous vu d'autres personnes se faire harceler au travail?
Dites en quelques phrases ce que vous en pensez.

Histoire de cas n°2

Tom est contremaître de poste d'une chaîne de production dans une manufacture de vêtements. Douze femmes travaillent pour lui à emballer des jeans dans des boîtes. Tom a toujours fait des plaisanteries au sujet de chacune de "ses filles" et il ne se gêne pas pour les serrer dans ses bras ou les flatter quand il passe près d'elles. Il leur raconte parfois des plaisanteries qui mettent les plus jeunes mal à l'aise. Aucune femme ne s'est jamais plainte du comportement de Tom et celui-ci prend pour acquis qu'elles aiment bien ça. En fait, son comportement choque certaines d'entre elles, même si la plupart essaient de ne pas en tenir compte. Toutefois, l'une des jeunes, Donna, est vraiment fâchée de voir comment Tom a l'air de croire qu'il a le droit de toucher son corps simplement parce qu'il est son patron. Elle a dit un jour à Tom d'enlever ses mains de sur elle. Maintenant, Tom le fait exprès pour la taquiner en la touchant le plus souvent possible.

Que croyez-vous que Donna devrait faire?

1. Considérer le comportement de Tom comme une plaisanterie et ne pas en tenir compte?
2. Essayer de mettre Tom mal à l'aise en le taquinant à son tour?
3. Parler calmement à Tom et lui dire à quel point il l'irrite?
4. Parler au représentant syndical et déposer un grief?
5. Téléphoner à la femme de Tom et lui demander de parler à son mari?
6. Écrire une lettre au directeur du personnel pour demander que Tom soit congédié?
7. Réunir les autres femmes pour voir ce qu'elles en pensent?

Travaillez en groupes de deux ou plus

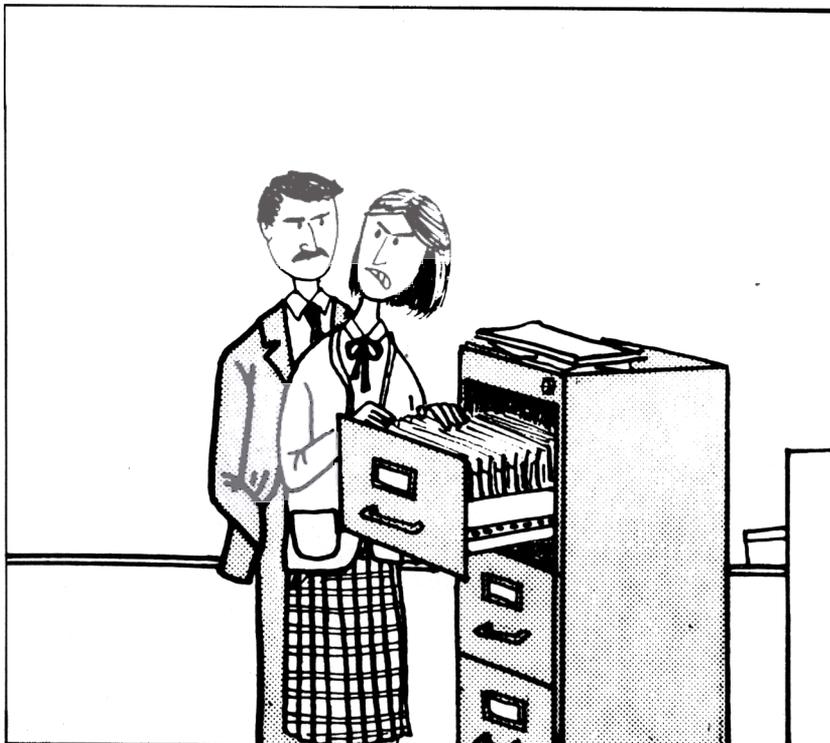
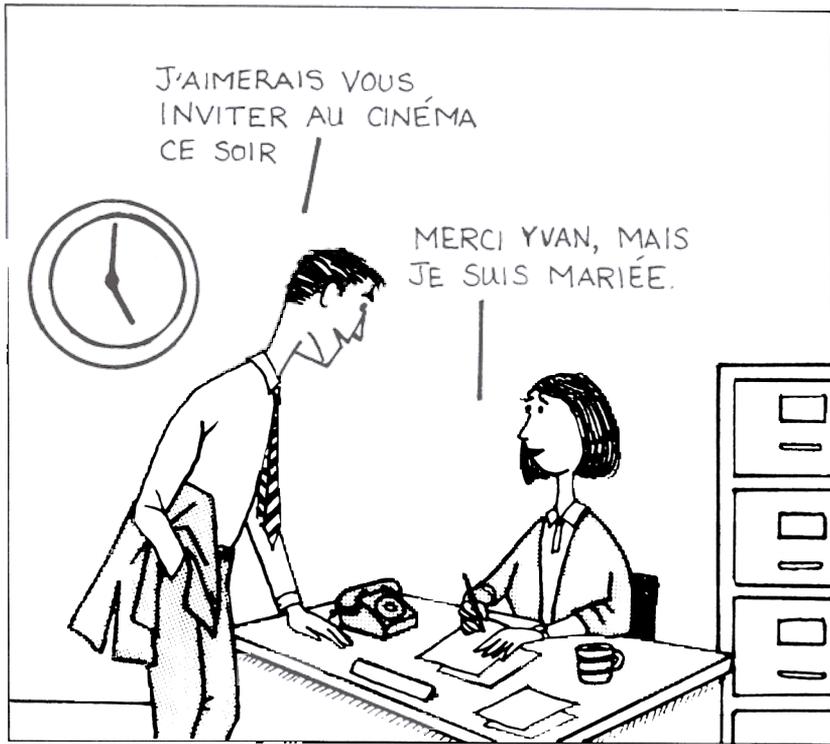
Décidez quelle est la **meilleure** chose que Donna puisse faire.

Décidez quelle est la **pire** chose que Donna puisse faire.

Écrivez pourquoi vous pensez que l'une des idées est bonne et l'autre mauvaise.

Qui fait du harcèlement?





C'est Votre Droit



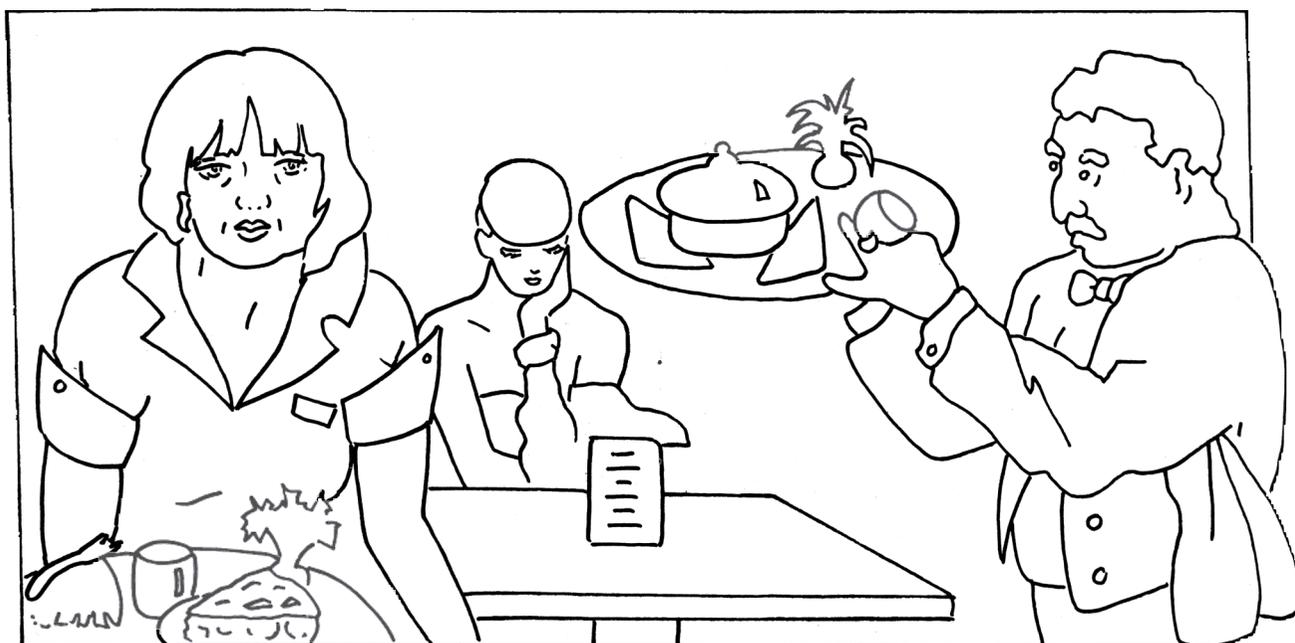
Égalité de rémunération

Égalité de rémunération



Marjorie Langlois
5,50 \$ l'heure

Georges Blais
6,50 \$ l'heure



Eve Léger
4,00 \$ l'heure

Joël Taché
5,00 \$ l'heure



Julie Cardinal
20 000 \$ par année

Jean Robichaud
23 000 \$ par année

Les femmes gagnent parfois moins que les hommes, même si elles font exactement le même travail pour la même compagnie. C'est injuste et illégal.

Histoire de cas

Le journal d'Anne

Anne travaille comme femme de ménage. Voici quelques extraits de son journal où elle parle d'un problème de salaire dont elle vient de se rendre compte.

16 janvier

Il s'est passé quelque chose aujourd'hui qui m'a vraiment fâchée. En parlant avec Georges à la pause café, je me suis rendue compte qu'il gagne 1,50 \$ l'heure de plus que moi, alors que nous faisons exactement le même travail. En plus, je travaille pour la compagnie depuis aussi longtemps que lui. Je pense vraiment que c'est injuste.

19 janvier

J'ai parlé aux autres femmes à l'ouvrage aujourd'hui au sujet des salaires. Nous gagnons toutes moins que les hommes. La plupart des femmes me disent d'oublier ça, qu'on n'y peut rien; mais moi, ça me dérange vraiment.

20 janvier

Aujourd'hui, je suis allée voir le responsable, M. Richer. Je lui ai demandé pourquoi les femmes du service du nettoyage gagnent moins que les hommes. Il m'a dit que c'est parce que les hommes ont des tâches plus lourdes. Je ne me suis pas gênée pour lui dire que ce n'est pas vrai, que nous faisons tous le même travail.

Il m'a dit de ne pas me mêler de ça car si je commençais à mettre le trouble, il serait obligé de baisser les salaires des hommes jusqu'à ce qu'ils soient égaux à ceux des femmes.

23 janvier

J'ai décidé d'aller voir les gens des droits de la personne. J'espère que tout va bien se passer. Je ne veux pas que les gars perdent de l'argent à cause de moi, mais ce n'est vraiment pas juste pour les femmes comme c'est là.

Questions

1. Comment Anne s'est-elle rendue compte qu'elle gagnait moins que Georges?
2. À qui en a-t-elle d'abord parlé?
3. À qui d'autre en a-t-elle parlé?
4. Quelle solution le responsable proposait-il pour régler le problème d'inégalité des salaires?
5. Comment croyez-vous qu'Anne se sentait à l'idée d'aller à la Commission des droits de la personne?
6. Pensez-vous que les hommes devraient gagner plus que les femmes même s'ils font le même travail?
7. Selon vous, la Commission des droits de la personne résoudrait-elle ce problème?

29 avril

Ça y est! La Commission des droits de la personne a dit que la compagnie doit verser aux hommes et aux femmes le même salaire pour le même travail; toutes les femmes ont donc eu une augmentation. Il paraît que c'est illégal de baisser les salaires des hommes pour les rendre égaux à ceux des femmes, donc tout le monde est content (sauf M. Richer!).

Nous allons tous célébrer ça; après tout, nous pouvons maintenant nous le permettre!

Combien les femmes gagnent-elles?

De nombreuses études ont été faites pour voir combien les femmes gagnent par rapport aux hommes. On y apprend que les femmes gagnent seulement environ 63 cents pour chaque dollar touché par les hommes. L'histoire d'Anne s'est bien terminée parce que la loi dit que les hommes et les femmes qui font le même travail pour la même compagnie doivent toucher les mêmes salaires.

Il arrive parfois que les employeurs paient moins bien les femmes que les hommes, mais cela est illégal.

Regardez les images au début de ce module (page 1

- 1 Combien d'argent Marjorie gagne-t-elle de moins que Georges pour une journée de travail de 8 heures?
2. Eve et Joël travaillent tous les deux 8 heures par jour, 5 jours par semaine. Qui gagne le plus? Combien plus par semaine?
3. Combien Julie gagne-t-elle par mois?
4. Combien Jean gagne-t-il par mois?
5. Quelle est la différence entre leurs revenus mensuels?

L'égalité de rémunération est garantie aux femmes qui font le **même travail** qu'un homme. Mais de nombreuses femmes ont un travail que les hommes ne font pas. Une compagnie pourrait engager des femmes comme emballeuses et des hommes comme vérificateurs. Elle pourrait payer les emballeuses 5 \$ l'heure et les vérificateurs 7 \$ l'heure. Les femmes ne peuvent pas demander 7 \$ l'heure simplement parce que c'est le salaire des hommes. Les femmes ne font pas le même travail que les hommes; le même salaire ne leur est donc pas garanti.

Travail en groupes

M. Bureau est propriétaire d'une pharmacie qui compte 5 employés. Il peut se permettre de payer au total 7 000 \$ par mois en salaire pour toutes ces personnes.

Voici les personnes qui travaillent pour lui:

Josée Côté, pharmacienne.
Diplôme universitaire.
Responsable de tous les médicaments d'ordonnance préparés et vendus à la pharmacie.

Charles Houle, commis aux stocks.
Diplôme d'études secondaires.
Responsable de l'approvisionnement, du nettoyage du magasin et des tâches générales.

Rose Gagné, esthéticienne.
Diplômée d'un collège communautaire.
Responsable de toutes les ventes de produits de beauté, conseillère en matière de beauté, etc.

Tina Hudon, caissière.
Diplôme d'études secondaires.
Responsable de la caisse.

Luc Corbeil, administrateur.
Diplôme d'études secondaires.
15 ans d'expérience en administration.
Responsable de la comptabilité et des opérations générales du magasin.

Comment diviseriez-vous 7 000 \$ par mois pour payer ces personnes? Divisez-vous en groupes et voyez si vous pouvez vous entendre.

Josée Côté _____

Charles Houle _____

Tina Hudon _____

Rose Gagné _____

Luc Corbeil _____

Line et André

Line Aubin est secrétaire. Elle a un diplôme d'études secondaires et a également suivi un cours de secrétariat de deux ans dans un collège communautaire. C'est elle qui répond au téléphone, prend les rendez-vous, fait la dactylographie et s'occupe de la bonne marche générale du bureau. Elle travaille dans une pièce agréable, dans un nouvel immeuble à bureaux.



André Auger est un aide-électricien. Après ses études secondaires, il est allé travailler pour un entrepreneur en électricité et a fait les deux premières années d'un programme d'apprentissage. Il fait de l'installation électrique simple et aide l'électricien dans les travaux compliqués. Il travaille la plupart du temps dans de nouveaux édifices, habituellement lorsqu'ils sont presque terminés.



Combien ces personnes devraient-elles gagner?

- a. toutes les deux la même chose?
- b. un salaire plus élevé pour André que pour Line?
- c. un salaire plus élevé pour Line que pour André?

Les emplois de Line et de André semblent très différents et il est difficile d'essayer de les comparer. Mais il y a cependant quatre éléments que nous pouvons examiner.

- * **Les compétences**
- * **Les efforts**
- * **Les responsabilités**
- * **Les conditions de travail**

Nous pouvons accorder des points aux deux emplois pour chacun de ces éléments et comparer ensuite les totaux.

| <i>Line</i> | | <i>André</i> | |
|-----------------------|----|-----------------------|----|
| Compétences | 14 | Compétences | 9 |
| Efforts | 13 | Efforts | 13 |
| Responsabilités | 12 | Responsabilités | 10 |
| Conditions de travail | 4 | Conditions de travail | 10 |

Combien de points pour l'emploi de Line?
Combien de points pour l'emploi de André?

Ce système est utilisé pour assurer aux gens **l'égalité de rémunération pour des fonctions équivalentes**. Le droit à l'égalité de rémunération pour des fonctions équivalentes fait partie de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Il s'applique aux personnes qui travaillent pour le gouvernement fédéral ou pour quelques-unes des plus grosses compagnies du Canada comme les banques, les lignes aériennes et les chemins de fer. Cela signifie que les hommes et les femmes dont les fonctions sont équivalentes dans le même établissement doivent être payés également même si leurs emplois sont différents.

Encerclez la bonne réponse

1. *L'égalité de rémunération signifie que :*
 - a) les hommes et les femmes reçoivent le même salaire pour du travail semblable dans la même compagnie;
 - b) les hommes et les femmes reçoivent le même salaire pour des fonctions équivalentes dans la même compagnie;
 - c) toutes les personnes qui travaillent dans la même compagnie reçoivent le même salaire.

2. *Pour s'assurer de ne pas enfreindre la loi sur l'égalité de rémunération, les employeurs peuvent :*
 - a) réduire les heures de travail de certains employés;
 - b) réduire les salaires des hommes pour les rendre égaux à ceux des femmes;
 - c) augmenter les salaires des femmes pour les rendre égaux à ceux des hommes.

3. *L'égalité de rémunération est garantie par la loi :*
 - a) en Ontario et au Québec seulement;
 - b) au Canada;
 - c) dans les emplois du gouvernement fédéral.

4. *L'égalité de rémunération pour des fonctions équivalentes signifie que*
 - a) toutes les personnes qui travaillent pour la même compagnie reçoivent le même salaire;
 - b) les hommes et les femmes qui travaillent pour la même compagnie reçoivent le même salaire si la valeur de leurs emplois est la même;
 - c) les femmes reçoivent un meilleur salaire que les hommes.

5. *L'égalité de rémunération pour des fonctions équivalentes s'applique :*
 - a) à tous les emplois au Canada;
 - b) à l'entreprise privée;
 - c) à tous les secteurs relevant du gouvernement fédéral, y compris les organismes fédéraux, les banques et les lignes aériennes.

6. *L'égalité de rémunération pour des fonctions équivalentes améliore les conditions de travail :*
 - a) des femmes;
 - b) des hommes;
 - c) des personnes qui travaillent à temps partiel.

Qu'en pensez-vous?

Voici l'opinion de certaines personnes sur les femmes qui travaillent. Êtes-vous d'accord avec certaines de ces opinions?



LES FEMMES TRAVAILLENT SEULEMENT POUR SE FAIRE DE L'ARGENT DE POCHE.



LES FEMMES MÉRITENT L'ÉGALITÉ EN MILIEU DE TRAVAIL.



PARCE QUE LES FEMMES N'ONT PAS VRAIMENT BESOIN DE TRAVAILER, ELLES NE FONT QU'ENLEVER DES EMPLOIS AUX HOMMES.



LE MEILLEUR HOMME POUR LE TRAVAIL EST UNE FEMME.



IL Y AURAIT PLUS DE FEMMES AU TRAVAIL S'IL Y AVAIT DE MEILLEURES GARDERIES.



LES FEMMES QUI TRAVAILLENT SONT DE MAUVAISES MÈRES.



LES FEMMES NE MÉRITENT PAS DE FORMATION NI DE PROMOTIONS PARCE QU'ELLES NE TRAVAILLENT PAS ASSEZ LONGTEMPS.



POUR AVOIR L'AVANTAGE, LES FEMMES DOIVENT TRAVAILLER DEUX FOIS PLUS FORT QUE LES HOMMES.

Votre opinion.

Que pensez-vous des femmes qui travaillent?

Jeu de mots

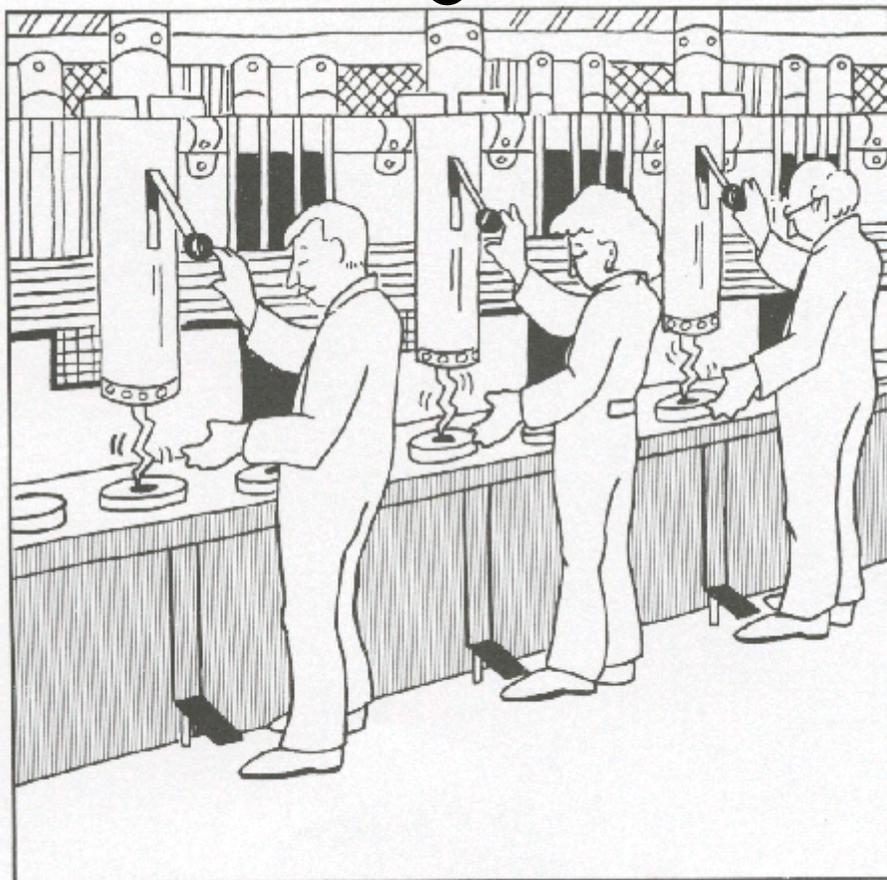
Dans cet exercice, on utilise des mots extraits du module. Comme les lettres ne sont pas inscrites en ordre, vous devez les démêler et les inscrire dans les cases vides.

1. P □ □ □ □ □ □ E
2. □ G □ □ □ T □
3. R □ □ □ N □ □ A □ □ □ N
4. □ L □ □ □ □ L
5. S □ □ □ □ □ □ I □ □
6. É □ □ □ T □ □ C □ □ N
7. C □ □ □ É □ □ N □ □ □

Mots

1. orpvenic
2. aégthié
3. rméaiuénonrt
4. légal
5. ecrtsaréé
6. ecieéctnlr
7. snmcpecoéte

C'est Votre Droit



Droits en matière d'emploi

Vos droits de travailleur

Nos droits ne sont pas tous prescrits par la loi sur les droits de la personne. Nous avons beaucoup de droits qui sont protégés par la législation du travail.

Les lois sur le travail sont établies par les provinces, ce qui fait qu'elles ne sont pas partout les mêmes au pays. Certains droits sont toutefois garantis dans toutes les provinces, soit le droit à

- * un salaire minimum;
- * une indemnité de congé;
- * un taux de rémunération d'heures supplémentaires;
- * un préavis de licenciement
- * un milieu de travail sécuritaire;
- * un congé de maternité.

Si vous êtes membre d'un syndicat, celui-ci protégera vos droits au travail. Si vous ne faites pas partie d'un syndicat, vous devriez vous adresser au ministère du Travail de votre province en cas de problèmes touchant les questions qui précèdent.

Histoire de cas n°1



Histoire de cas n°2

Adèle est opératrice de machine à coudre. Elle travaille pour la même compagnie depuis plus d'un an. Elle ne gagne pas tellement l'heure. Elle aime faire des heures supplémentaires pour toucher un peu plus d'argent. Un jour, elle compare ses chèques de paye avec ceux de son amie Mimi. Même si elles ont toutes les deux fait six heures en temps supplémentaire, le chèque d'Adèle est plus petit que celui de Mimi. Elle se rend compte qu'on lui a versé son salaire ordinaire pour ses heures supplémentaires. Mimi a été payé à taux et demi.

- 1 Selon vous, quel chèque est exact? Celui de Mimi ou celui d'Adèle?
2. Adèle et Mimi gagnent toutes les deux 4 \$ l'heure. Leur semaine ordinaire de travail est de 44 heures. Combien gagnent-elles par semaine?
3. Elles ont fait cinq heures en temps supplémentaire la semaine dernière. Combien devraient-elles être payées pour ces heures supplémentaires?
4. Quel était le montant total du chèque de paye de Mimi pour cette semaine? Quel était celui d'Adèle?

Histoire de cas n°3

Francine est femme de chambre dans un grand hôtel depuis quatre ans. Un jour, le gérant lui dit qu'elle est mise à pied, et ce, à compter de la semaine suivante. Francine ne sait pas quoi faire. Elle sait qu'elle ne peut pas trouver un nouvel emploi en seulement quelques jours.

Une amie l'aide finalement à s'adresser au ministère du Travail de la province qui lui apprend qu'elle a droit à un préavis de plus que quelques jours seulement. Même s'il n'y a pas de travail pour elle à l'hôtel, on doit lui verser son salaire pour un délai de préavis convenable.

Discussion

Aucune loi ne stipule qu'on doit vous accorder un délai de préavis d'exactly une semaine ou un mois. La loi porte que le délai de préavis doit être ADÉQUAT. Si vous travaillez depuis seulement quelques jours, le délai ne sera pas tellement long. Par contre, si vous travaillez depuis longtemps pour le même employeur, vous aurez droit à un délai plus long.

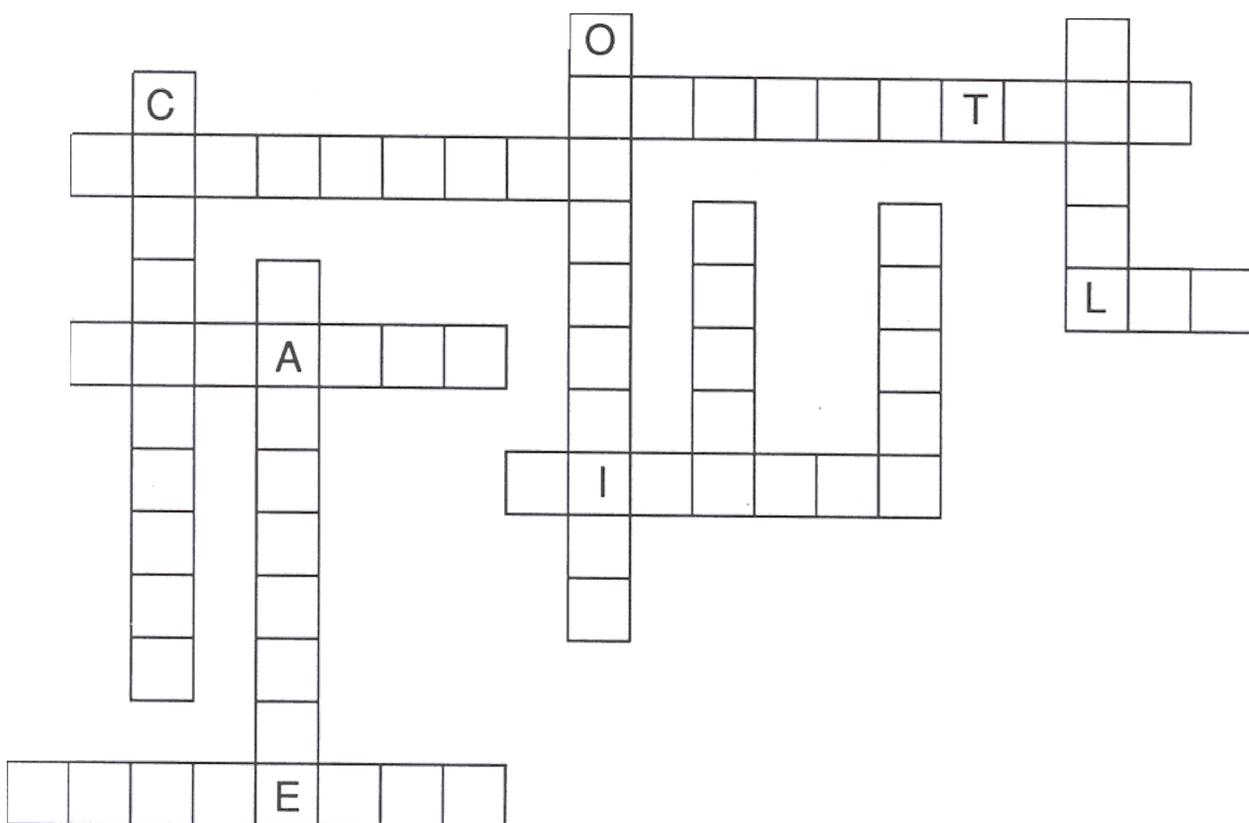
1. Selon vous, quel aurait dû être le délai de préavis dans le cas de Francine?
2. Quel est le délai habituel de préavis pour les personnes mises à pied à l'endroit où vous travaillez?
3. Que feriez-vous si vous étiez mis à pied avec un délai de préavis de seulement quelques jours?
4. Pensez-vous qu'il y avait un syndicat à l'hôtel? Est-ce qu'un syndicat aurait aidé Francine? Comment?
5. Y a-t-il un syndicat là où vous travaillez?
Si oui, qu'est-ce que votre convention collective prévoit au sujet du délai de préavis antérieur au licenciement?

Jeu de mots

Voici un jeu de mots avec quelques indices. La longueur des mots vous aidera aussi à inscrire ceux-ci au bon endroit.

convention
maternité
heure
locataire
santé
hôtel

liberté
protection
congédié
loi
opératrice
réparer



C'est Votre Droit



Race, couleur et origine ethnique

Histoire de cas n°1

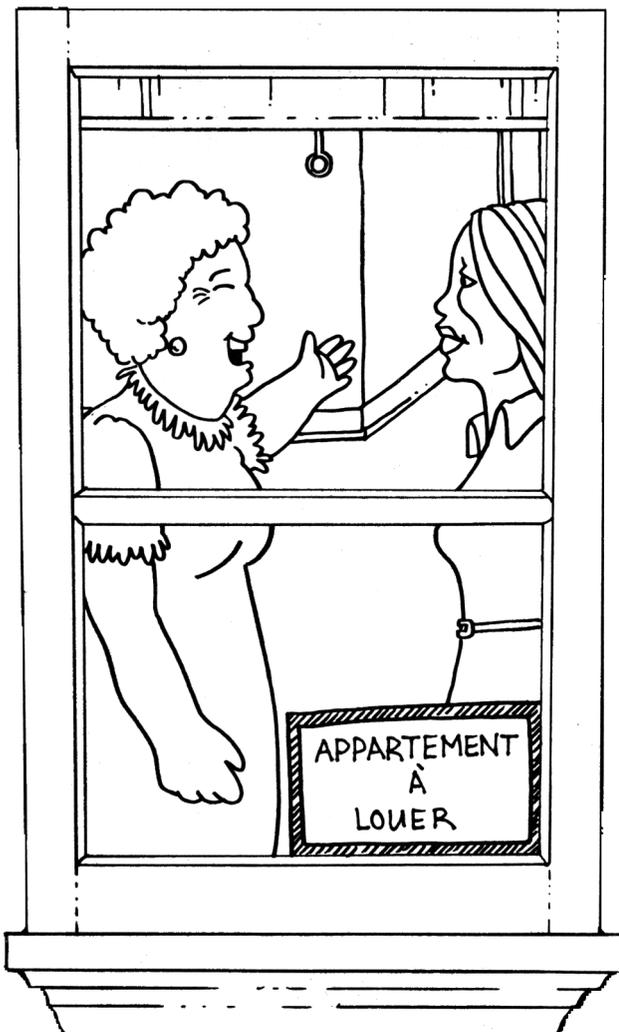
Josée — Bonjour Lisa. Ça va? As-tu trouvé un appartement?

— Ah Josée, je suis vraiment fâchée. Nous en avons trouvé un à notre goût, mais la propriétaire a refusé de nous le louer.

Josée — Tu dis qu'elle refuse de vous le louer?

— Oui, j'imagine qu'elle n'aime tout simplement pas que David soit noir.

Josée — Mais c'est terrible. Qu'est-ce qui s'est passé? Qu'a-t-elle dit?



Lisa

Eh bien! Pour commencer, nous avons vu une annonce qui semblait très intéressante dans le journal. Comme David ne pouvait pas venir le voir avec moi parce qu'il devait faire l'inventaire du magasin, j'y suis allée seule. C'était vraiment beau et j'ai dit à la propriétaire que nous le prenions. Elle m'a dit qu'il fallait que je revienne signer le bail avec David au cours de la soirée.

Josée — Ne m'en dis pas plus. Laisse-moi deviner. Vous êtes retournés ensemble et en voyant David, elle vous a dit qu'elle avait déjà loué à quelqu'un d'autre.

— C'est ça. David a dû travailler jusqu'à 21 h 30, alors nous y sommes allés seulement le lendemain matin.

Josée — Alors comment sais-tu qu'elle ne vous a pas dit la vérité?

Je ne m'en suis pas rendue compte immédiatement, mais la même annonce est parue dans le journal deux jours plus tard. J'ai demandé à un ami de téléphoner et on lui a bien dit que l'appartement était toujours libre.

Josée — Elle ne peut pas vous faire ça, tu sais. C'est illégal. Tu devrais aller voir les gens des droits de la personne.



Discussion et rédaction

David est allé déposer une plainte à la Commission des droits de la personne. Vous trouverez ci-dessous une partie de sa déclaration. En travaillant par groupes de deux, essayez de trouver comment David aurait pu compléter la déclaration. Répondez ensuite individuellement aux questions par écrit.

1. Le 13 mars 1985, ma femme et moi avons vu une annonce dans le journal au sujet d'un appartement à louer au 306 ouest de la 34^e rue.

2. Ma femme a obtenu un rendez-vous par téléphone pour visiter l'appartement.

3. Elle y est allée seule parce que _____

4. Comme elle aimait l'appartement, elle a _____

5. Le lendemain, nous _____

6. La propriétaire a dit que _____

7. Deux jours plus tard, ma femme et moi _____

8. Nous avons demandé à un ami _____

9. L'appartement était _____



Lisa et David ont eu la chance que l'appartement soit encore libre. Si vous croyez avoir été victime de discrimination, il faut agir sans tarder. N'attendez pas que quelqu'un d'autre obtienne votre appartement ou votre emploi. Si vous demandez immédiatement de l'aide, il est beaucoup plus facile de vous l'accorder.

Mots cachés

Pouvez-vous trouver les mots suivants dans cette grille? Vous pouvez utiliser la même lettre deux fois.

propriétaire, bail, ami, journal

prouver, inventaire, loué, signer,

annonce, appartement, illégal, vide, race

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| T | P | R | O | P | R | I | E | T | A | I | R | E |
| E | J | O | U | R | N | A | L | P | Y | N | E | A |
| P | I | I | T | O | U | B | V | I | O | V | C | N |
| U | C | L | O | U | E | S | I | G | N | E | R | N |
| D | U | L | V | V | B | E | D | T | B | N | J | O |
| O | V | E | R | E | C | U | E | M | C | T | R | N |
| I | R | G | X | R | A | C | E | N | G | A | T | C |
| T | B | A | I | L | E | D | I | A | M | I | O | E |
| B | F | L | Z | E | N | J | R | F | E | R | S | U |
| A | C | A | P | P | A | R | T | E | M | E | N | T |
| F | C | D | M | V | H | Q | J | Y | O | A | I | E |
| G | E | H | F | E | R | O | M | B | H | S | J | R |
| T | U | I | A | D | S | U | V | T | M | R | O | N |

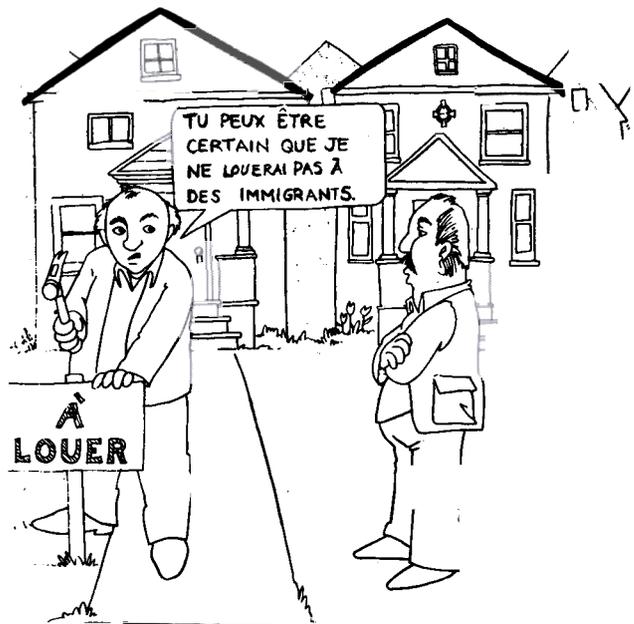
Propriétaires et locataires

Il est illégal de priver une personne d'un logement à cause de sa race, sa couleur ou son origine ethnique. Toutefois, dans certaines provinces, le propriétaire a le droit de choisir ses locataires si lui et sa famille doivent partager une cuisine ou une salle de bain avec les locataires. Regardez ces annonces. Les propriétaires peuvent-ils préciser exactement le genre de locataires qu'ils recherchent?

Propriétaire n° 1

J'ÉCHERCHÉ COMME LOCATAIRE
UNE GENTILLE DAME DE
RACE BLANCHE QUI AURAIT
À PEU PRÈS MON ÂGE.

**Chambre à louer. Cuisine
et salle de bain communes.
150 \$ par mois. 727-2108
entre 12 h et 18 h.**



**Maison à louer, 5 pièces, poêle
et réfrigérateur, grande cour.
560 \$ par mois, plus services
publics. Bail d'un an. 345-1238**

Propriétaire n° 2

Propriétaire n° 3



**Logement autonome à louer au 3^e étage.
Pas d'animaux, 300 \$ par mois.**

Propriétaire n° 4



**Appartement à partager, deux
chambres à coucher. 200 \$ par
mois, services compris. Femme
non fumeuse seulement.**

Lesquels de ces propriétaires peuvent refuser tout locataire qui ne leur plaît pas?

| | Oui | Non |
|-------------------|-----|-----|
| Propriétaire n° 1 | [] | [] |
| Propriétaire n° 2 | [] | [] |
| Propriétaire n° 3 | [] | [] |
| Propriétaire n° 4 | [] | [] |

Imaginez un instant que vous êtes propriétaire de logements. Composez deux messages publicitaires destinés aux journaux annonçant que vous avez des maisons, des appartements ou des chambres à louer. Dans le premier, vous vous réservez le droit de refuser certains types de locataires, et dans le second, vous accepterez toute personne admissible dans le cadre de la loi.

à louer

à louer

Biens et services

Il est également illégal de refuser des biens ou services à des personnes à cause de leur race, leur couleur ou leur origine ethnique.

Une femme accuse une boutique de mode de discrimination raciale

Linda Martin, une dame de race noire de la localité, a accusé la propriétaire de la boutique Suzanne de racisme.

“Je suis allée au magasin la semaine dernière, de dire Mme Martin. La propriétaire m’a dit que je devais verser un dépôt de 80 \$ pour essayer une robe. Je n’avais jamais entendu rien de pareil. Je lui ai demandé pourquoi je devais verser un dépôt.”

La propriétaire de la boutique Suzanne, Suzanne Lavoie, prétend qu’une autre femme noire était venue plus tôt et avait abimé une robe en l’essayant.

“Cette femme s’était mis de l’huile sur le corps avant d’essayer la robe”, d’expliquer Mme Lavoie. “Je ne peux pas me permettre de laisser salir mes robes comme ça.”

Mme Martin prétend avoir été traitée injustement et a déposé une plainte auprès de la Commission des droits de la personne.

Indo-Pakistanaï exaspéré par la piètre qualité du service d'un restaurant

Kumar Seshadri de Beauvoir a demandé à la Commission des droits de la personne d'enquêter sur une affaire de racisme dans un restaurant local de la chaîne Miou-Mioum.

M. Seshadri est allé déjeuner chez Miou-Mioum le 28 février. Il dit avoir attendu 20 minutes avant qu'une serveuse vienne prendre sa commande, même si la salle était presque vide.

“J'étais déjà pas mal fâché d'avoir attendu, mais le service que j'ai eu m'a irrité encore plus”, explique M. Seshadri.

À cause de la mauvaise qualité du service reçu, M. Seshadri a décidé de ne pas laisser de pourboire. Au moment où il s'apprêtait à quitter le restaurant, la serveuse est venue desservir sa table. “Lorsqu'elle s'est rendue compte que je n'avais pas laissé de pourboire, elle m'a traité de mesquin de Paki.”

“Je vis au Canada depuis vingt ans et je suis un bon citoyen. Je ne pense pas que les gens aient raison de m'adresser des injures racistes.”

Les articles de journaux donnent habituellement la réponse à cinq principales questions : **qui, quoi, pourquoi, où et quand.**

Qui a fait quelque chose?

Qu'ont-ils fait?

Quand l'ont-ils fait?

Où l'ont-ils fait?

Pourquoi l'ont-ils fait?

Écrivez une phrase répondant à toutes ces questions.

L'histoire de Linda

Qui? _____

Quoi? _____

Quand? _____

Où? _____

Pourquoi? _____

L'histoire de Kumar

Qui? _____

Quoi? _____

Quand? _____

Où? _____

Pourquoi? _____

Qu'en pensez-vous?

Alok Singh avait une petite épicerie en Inde. Il est arrivé au Canada il y a deux ans et aimerait ouvrir un petit commerce ici aussi. Il veut emprunter un peu d'argent à la banque pour partir son entreprise. Il est allé voir le directeur de la succursale locale de la banque deux ou trois fois pour lui parler de l'emprunt. Le directeur n'a pas été très aimable ni accueillant. Il a dit à Alok qu'il ne pouvait pas lui accorder de prêt pour deux raisons. Premièrement, il n'est pas au Canada depuis assez longtemps pour que la banque sache s'il est fiable, honnête et capable de gérer un commerce. Deuxièmement, il n'a pas de maison ou de biens à offrir pour garantir le prêt.

Que feriez-vous à la place d'Alok Singh?

1. Je laisserais tomber l'emprunt.
2. J'irais au bureau principal de la banque.
3. Je retournerais à la même succursale de la banque et j'essaierais encore une fois.
4. J'écrirais au bureau principal de la banque pour me plaindre du directeur de la succursale.
5. Je trouverais un ami ou un parent pour garantir le prêt et je ferais une nouvelle demande.
6. J'emprunterais de l'argent à des parents ou des amis.
7. J'irais à la Commission des droits de la personne et j'accuserais le directeur de la banque de racisme.

Histoire de cas n°2







Discussion

1. Pourquoi Jaswinder a-t-il été mis à pied?
2. Pour quelle raison Jaswinder pensait-il avoir été mis à pied?
3. Pourquoi la Commission des droits de la personne n'a-t-elle pas pu aider Jaswinder?
4. Comment l'employeur a-t-il convaincu l'agent des droits de la personne que la mise à pied de Jaswinder n'avait rien à voir avec sa race?
5. Quand une compagnie n'a plus assez de travail, quels sont ceux qui devraient être mis à pied, selon vous : les travailleurs les moins anciens ou ceux qui ne sont pas compétents?

Que feriez-vous?

Pierre est un noir qui travaille dans une usine de produits alimentaires. Quelques employés lui font la vie dure. Ils le traitent de "nègre" et de "charbon". On dirait qu'il se retrouve toujours avec le pire horaire de travail. Le contremaître semble lui reprocher des choses qu'il laisse les autres faire. Pierre en a vraiment assez. Que devrait-il faire, selon vous?

1. Ne rien dire et continuer à travailler.
2. Dire aux autres qu'il en a assez et leur demander d'arrêter.
3. Aller se plaindre du contremaître au bureau du personnel.
4. Commencer à qualifier les autres de toutes sortes de noms pour voir si ça va leur plaire.
5. En parler au représentant syndical et lui demander conseil.
6. S'adresser aux gens des droits de la personne.
7. Se trouver un emploi ailleurs, où les gens sont plus aimables.
8. Demander une mutation dans un autre service de l'usine.

Discutez avec votre groupe des solutions qui s'offrent à Pierre. Trouvez les meilleures choses à faire. Il peut choisir de faire plus d'une chose. Indiquez à côté de chacune des solutions s'il s'agit d'une bonne ou d'une mauvaise suggestion et pourquoi.

Solution n° 1 _____

Solution n° 2 _____

Solution n° 3 _____

Solution n° 4 _____

Solution n° 5 _____

Solution n° 6 _____

Solution n° 7 _____

Solution n° 8 _____



Canadä

